

SUEZ

Société Anonyme au capital de 2 493 450 316 euros
Siège social : Tour CB21, 16 place de l'Iris - 92040 Paris La Défense Cedex
433 466 570 R.C.S. Nanterre

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE R 225-116 DU CODE DE COMMERCE SUR LES AUGMENTATIONS DE CAPITAL MISES EN ŒUVRE AU TITRE DES 18^{ème} ET 19^{ème} RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 10 MAI 2017

Mesdames, Messieurs,

Nous vous rappelons que lors de votre Assemblée Générale Mixte du 10 mai 2017, vous avez, au titre de la 18^{ème} résolution, délégué à votre Conseil d'administration pour une durée de 26 mois, la compétence de décider d'augmenter le capital social d'un montant nominal maximum de 40 millions d'euros (soit 10 millions de titres de 4 euros de valeur nominale chacune), par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.

En outre, lors de votre Assemblée Générale Mixte du 10 mai 2017, vous avez, au titre de la 19^{ème} résolution, délégué à votre Conseil d'administration pour une durée de 18 mois, la compétence de décider d'augmenter le capital social d'un montant nominal maximum de 12 millions d'euros (soit 3 millions de titres de 4 euros de valeur nominale chacune), pour procéder à l'augmentation de capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur de catégories de bénéficiaires dénommés dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'actionnariat du Groupe.

Par ailleurs, lors de ses réunions des 15 décembre 2016 et 26 juillet 2017, le Conseil d'administration a arrêté les principales modalités de l'offre réservée aux salariés objet du présent rapport, appelée en interne « Sharing 2017 » et a délégué au Directeur Général tous pouvoirs pour mettre en œuvre cette offre.

• Conditions définitives de l'opération

Dans le cadre de Sharing 2017, le Groupe a proposé :

- une formule d'actionnariat classique avec une décote de 20% et un abondement d'un montant maximum de 25 actions, et
- une formule d'actionnariat avec effet de levier avec un capital garanti et un rendement minimum garanti de 1,5% par an.

Les actions ont été souscrites par les bénéficiaires, soit en direct, soit par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE), selon le pays de résidence.

Conformément aux dispositions légales et à la délégation qui lui a été consentie par le Conseil d'administration lors de ses séances du 15 décembre 2016 et 26 juillet 2017, le Directeur Général a décidé :

➤ le 9 novembre 2017 :

- de fixer le prix de souscription (i) en faveur des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise au titre de la 18^{ème} résolution et (ii) au profit de la société Sharing International Employees, filiale de CACIB au titre de la couverture des SARs attribués dans certains pays, dans le cadre de la 19^{ème} résolution, à 12,31 euros, soit 80% de la moyenne des cours d'ouverture de l'action SUEZ sur le marché Euronext Paris, pendant les 20 jours de bourse précédant le 9 novembre 2017 et,
- de fixer les dates de la période de souscription/ rétractation entre le 10 et le 14 novembre 2017 inclus ;

➤ le 18 décembre 2017 :

- de fixer à 14,62 euros, le prix de souscription des actions à émettre dans le cadre du *Share Incentive Plan* (« SIP ») au Royaume-Uni au profit de Yorkshire Building trustees.

➤ le 19 décembre 2017 :

- de constater la réalisation des augmentations du capital social de la Société d'un montant total de 121 005 095,58 euros, par l'émission de 9 978 030 actions nouvelles, portant jouissance au 1er janvier 2017.

Ces augmentations de capital de ce jour, ont porté le capital social de 2 453 538 196 euros à 2 493 450 316 euros et le nombre d'actions émises de 613 384 549 à 623 362 579. Le montant de la prime d'émission résultant de ces augmentations de capital s'élève à 81 092 975,58 euros, sur lequel seront imputés (i) les frais liés aux augmentations de capital et (ii) la dotation de la réserve légale à hauteur de 10% du capital.

- **Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire au 19 décembre 2017**

L'incidence de l'émission de 9 978 030 actions nouvelles sur la participation dans le capital social d'un actionnaire détenant 1% du capital de la Société et n'ayant pas souscrit aux augmentations de capital sera la suivante :

Participation de l'actionnaire au capital en %

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée ¹
Avant émission	1 %	0,97%
Après émission d'un nombre de 9 978 030 actions	0,98 %	0,95%

¹ En cas de conversion en actions de la totalité des 19 052 803 OCEANE

En outre l'incidence de cette émission sur la quote-part des capitaux propres de la société pris au 30 juin 2017 pour un actionnaire détenant 1 action de la Société et n'ayant pas souscrit aux augmentations de capital sera la suivante :

Quote-part (par action) dans les capitaux propres sociaux au 30 juin 2017

	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ¹
Avant émission	13,61	13,75
Après émission d'un nombre de 9 978 030 actions	13,58	13,73

¹ En cas de conversion en actions de la totalité des 19 052 803 OCEANE

Les informations par action avant réalisation de ces augmentations de capital sont présentées sur la base du nombre d'actions total composant le capital au 30 juin 2017 soit 613 384 549 actions.

- **Incidence théorique de l'émission sur la valeur boursière de l'action**

Le montant des augmentations de capital, primes d'émission incluses, soit 121 005 095,58 euros représente 1,28% de la capitalisation boursière de la Société, telle qu'elle résulte de la moyenne des 20 séances de bourse précédent le 19 décembre 2017, soit 9 453 942 707,60 euros.

Compte tenu du prix d'émission et du volume de l'opération, celle ci n'a pas d'incidence significative sur la valeur boursière de l'action.

Fait le 19 décembre 2017

Le Directeur Général